



40 vœux maximum possibles

Si je suis à TD = participant facultatif,
je peux très bien ne faire qu'1 vœu précis.

Si je suis sans poste ou à TP = participant obligatoire
obligation de faire au moins 1 vœu large/MOB

Obtention d'un poste :

(Si j'étais à Titre Définitif, je libère le mien)

Fin du mouvement pour moi, affectation
À TD à partir de la rentrée scolaire
(sauf Ash si je ne suis pas titré-e)..

SAISIE des VOEUX
1 seule LISTE

Examen de mes vœux
classés dans l'ordre
de ma saisie

Pas de poste attribué :

*** Si j'étais à TD :** je garde mon poste actuel.

*** Pour les autres :** Une fois les listes
de tous les participant.es balayées :
- **SOIT** je reste sans poste et je dois
participer au mouvement provisoire en Juin.
- **SOIT** ~~soit l'ordinateur peut poursuivre la
recherche d'une affectation provisoire au
delà du vœu large exprimé.~~

PENSER à
FAIRE au moins
1 vœu large
obligatoire **pour
les collègues
sans poste
ou à TP**
= 1 vœu
**GROUPE
de type A
MOB (Mobilité
obligatoire)**

POUR Le VOEU large / MOB

examen, selon le
barème, de tous les
postes dans la zone
et la nature de support
demandée en
commençant par la
commune de l'école
demandée en vœu 1,
puis élargissement par
cercles concentriques.



Dans le département, suite aux interventions de la FSU SNUipp, la Dsden a convenu depuis l'an dernier de bloquer le logiciel au delà des vœux larges exprimés.

Car auparavant le logiciel recherchait à pourvoir tous les postes vacants
quels qu'ils soient en allant au delà des vœux exprimés ce qui
aboutissait à des affectations forcées de collègues avec une ancienneté
parfois médiane. Et donc une affectation provisoire, pour un an, pouvait
être prononcée sur tout poste resté vacant dans le (les) GROUPES ET
MOB qui n'avaient pas été exprimés mais qui figurent dans la liste et ce
dans l'ordre préétabli par la Dsden !